



RESOLUTION

Objet : Demande d'adhésion à INTERPOL présentée par Curaçao

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 80^{ème} session à Hanoï (Viet Nam) du 31 octobre au 3 novembre 2011,

AYANT À L'ESPRIT l'article 4 du Statut de l'Organisation,

PRENANT ACTE de la demande d'adhésion présentée par Curaçao le 21 juillet 2011,

AYANT CONSTATÉ que les conditions d'adhésion stipulées à l'article 4 du Statut de l'Organisation sont remplies,

PRENANT NOTE de l'acceptation par Curaçao de la responsabilité des informations figurant dans les bases de données de l'Organisation précédemment traitées à la demande des Antilles néerlandaises et qui ont été attribuées à Curaçao,

ACCEPTÉ la demande d'adhésion présentée par Curaçao, et DÉCIDE que Curaçao est membre de l'Organisation à compter de la présente session de l'Assemblée générale.

Adoptée : 114 voix pour, 0 contre et 3 abstentions